

CERTIFICAT CONSUEL IRVE

Notice pour constituer votre dossier



Une installation de recharge de véhicule électrique doit respecter des règles de sécurité spécifiques pour éviter les risques d'électrocution et/ou d'incendie.

Ces règles de sécurité sont définies dans la norme NF C 15-100 et plus précisément dans le guide UTE C 15-722 ainsi que dans l'article 3 du décret n°2017-26 du 12 janvier 2017.

Comment constituer votre dossier de Certificat CONSUEL IRVE :

1. Télécharger, remplir en ligne et imprimer le Certificat CONSUEL IRVE – consulter le document Comment rédiger le Certificat CONSUEL IRVE ↓

2. Constituer votre dossier avec les pièces suivantes :

a. Le Certificat CONSUEL IRVE rempli et signé

b. Dans le cas d'un parking de bâtiment collectif ou d'un lotissement, joindre un plan de calepinage ↓

c. Dans le cas d'une puissance au point de livraison supérieure à 36 kVA, joindre le dossier technique SC143 ↓ résumant les calculs des courants de court-circuit et de dimensionnement des protections contre les surintensités en adéquation avec la section des canalisations

d. Un plan d'accès permettant de localiser le site, si le n° ou le nom de la voirie n'est pas connu

e. Le règlement par chèque à l'ordre de CONSUEL - voir Tarif ↓

3. Adresser votre dossier complet à :

CONSUEL
Les Collines de l'Arche
76 route de le Demi-Lune
92057 PARIS LA DEFENSE Cedex

CONSUEL a reçu votre dossier Que se passe-t-il ?

1. Une facture acquittée vous est envoyée

2. Une visite est réalisée par nos services dans les 8 à 15 jours après réception du dossier consistant à vérifier par sondage et échantillonnage les principales règles de sécurité

3. En l'absence de non-conformités constatées lors de la visite, le rapport de notre inspection vous est retourné dans les 48h avec le Certificat CONSUEL IRVE visé par nos services

4. En cas d'anomalies constatées, le rapport d'inspection vous est retourné dans les 48h suivant la visite. Après réalisation des travaux corrigeant les non-conformités, il vous appartient de nous adresser une déclaration de réalisation de travaux modificatifs. A réception de cette déclaration et après examen du dossier, nous vous retournerons le Certificat CONSUEL IRVE visé.

Un certificat peut être demandé à chaque installation d'un nouveau point de recharge

CERTIFICAT CONSUEL IRVE

↓ Télécharger les documents utiles sur
www.consuel.com/certificat-consuel-irve/

Pour des véhicules électriques rechargés en toute sécurité !

Infos pratiques pour obtenir le CERTIFICAT IRVE visé par CONSUEL :

- ✓ Le bâtiment doit être à usage principal d'habitation
- ✓ Le point de livraison est déjà en service et raccordé au réseau public d'électricité
- ✓ Si plusieurs places de parking sont équipées d'un point de recharge : joindre un plan de calepinage
- ✓ Si Pu PDL > 36 kVA : assurez-vous de la protection des courts-circuits et rédiger le dossier technique SC 143
- ✓ Le tableau IRVE et les points de recharge doivent être accessibles
- ✓ Visite de 45 minutes (pour 1 à 9 points de recharge installés)



✓ En fin de travaux, vous pouvez procéder à l'auto-contrôle de l'installation grâce au document Rapport d'auto-contrôle ↓

